



République Française - Département de la Moselle

6DST/GB/MR

AUTORISATION TEMPORAIRE d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de Monsieur Daniel HOTTON sis 12A rue de la Moselle, 57970 YUTZ, en date du 18 avril 2024, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour la mise en place d'un échafaudage et la pose d'une benne par l'entreprise BEL FACADE EST devant l'immeuble sis 12A rue de la Moselle, 57970 YUTZ.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre les travaux de ravalement de façade, en toute sécurité, du 10 août au 30 octobre 2024.

AUTORISE,

- Article 1 :** L'entreprise BEL FACADE EST est autorisée à occuper temporairement le domaine public, pour la pose d'un échafaudage, la mise en place d'une benne devant l'immeuble sis 12A rue de la Moselle, 57970 YUTZ, du 10 août au 30 octobre 2024.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule, sur l'emplacement réservé.
- Article 3 :** Les revêtements de chaussée et trottoirs devront être protégés et remis en état après les travaux.
- Article 4 :** Par mesure de sécurité les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux.

Article 5 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, devra impérativement être mise en place par l'entreprise BEL FACADE EST afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par l'entreprise BEL FACADE EST, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.

Article 7 : Le début et la fin de chantier devront être signalés au Service Voirie : 03.82.82.26.69.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du Code de l'Urbanisme.

Article 9 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : La Ville de Yutz se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, la présente autorisation.

Article 11 : Madame le Maire, le Service Voirie de la Ville ainsi que le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation.

Yutz, le 21 JUIN 2024

Pour le Maire,



Charles MEYER
Adjoint délégué